

**REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE
DE LA FRANÇAISE DES JEUX ACCESSIBLE PAR INTERNET
DÉNOMMÉ « SOLITAIRE »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement, pris en application du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, s'applique au présent jeu de loterie accessible par Internet.

Le règlement général des jeux de loterie de La Française des Jeux accessibles par Internet et téléphonie mobile fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, s'applique au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 750 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	15 000 € =	30 000 €
4 lots de	5 000 € =	20 000 €
5 lots de	2 000 € =	10 000 €
15 lots de	1 000 € =	15 000 €
435 lots de	150 € =	65 250 €
8 150 lots de	20 € =	163 000 €
5 400 lots de	12 € =	64 800 €
15 000 lots de	6 € =	90 000 €
83 000 lots de	4 € =	332 000 €
100 000 lots de	2 € =	200 000 €
212 011 lots formant un total de		990 050 €

Le montant de certains lots indiqués dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains sur la zone de jeu.

Article 4

Description du jeu

4.1. L'unité de jeu comporte deux zones à gratter constituées, d'une part, d'une zone de jeu composé de douze diamants et, d'autre part, d'un diamant vu de profil sur lequel figure la mention « N° BONUS ». Sur chaque unité de jeu, à côté des zones à découvrir, figurent deux numéros pouvant aller de 1 à 37 inclus. Ces deux numéros sont appelés « numéros gagnants ».

Avant validation de sa mise, le joueur peut, en cliquant sur la zone « Cliquez ici pour choisir vos numéros gagnants », faire défiler les « numéros gagnants » afin de sélectionner ceux avec lesquels il souhaite jouer.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu composée des douze diamants sont douze numéros et douze sommes en euros. Chaque numéro peut aller de 1 à 37 et une somme en euros lui est associée. L'élément inscrit sous la couche grattable du « N° BONUS » est un numéro pouvant aller de 1 à 37. Ce numéro est également appelé « numéro gagnant ».

4.3. Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « Jouer » ou le bouton « Auto ». La mise est débitée sur les disponibilités. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de l'unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Jouer », il doit découvrir l'ensemble des zones occultées afin de terminer la partie.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Auto », le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées.

4.4. Le joueur gratte la zone de jeu composée de douze diamants et découvre douze numéros. Il gratte le « N° BONUS » et découvre un numéro.

S'il découvre, parmi les douze numéros inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu composée de douze diamants, un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs « numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante. Le joueur gagne la somme en euros inscrite sous le ou les numéros découverts de la zone de jeu composée de douze diamants identiques à un ou plusieurs « numéros gagnants ». S'il retrouve plusieurs « numéros gagnants » ou plusieurs fois le même « numéro gagnant » parmi les douze numéros découverts, il gagne chacune des sommes inscrites sous les numéros découverts identiques aux « numéros gagnants ».

S'il découvre un symbole représentant un diamant sous la couche grattable de la zone de jeu, il gagne la somme de 20 euros.

Les sommes gagnées s'additionnent pour former un lot unique indivisible. Le joueur est informé de la somme gagnée par un message automatique s'affichant sur l'écran.

L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Article 5
Adhésion au règlement

Toute participation au présent jeu de loterie implique l'adhésion au présent règlement et au règlement général des jeux de loterie accessibles par Internet et téléphone mobile.

Article 6
Publication

Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 27 juin 2005, le 20 juillet 2006, le 6 février 2007 et le 26 mai 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC